

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---

**CONSEIL GENERAL**

---

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS**

---

1ère Session Extraordinaire de 1972

Séance de Mars 1972

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



SEANCE DU JEUDI 9 MARS 1972

Présidence de M. Chaignon, vice-président

## PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

Le jeudi 9 mars 1972, à quinze heures, les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de Jeune Administration, à la Préfecture, pour tenir leur première séance extraordinaire de 1972.

Sont présents : MM. Aubert, le docteur Bachelier, Darceau, le docteur Huguier, Hureau, Chaignon, Charrier, Clément, le docteur des Etangs, Depierreux, Mlle de La Tour, Mlle Gauthier, Gouard, Lepère, le docteur Mougnot, Pichonnet, Petit, René Topp, Gaudin, Pichonnet.

Excusés : M. le docteur Bachelier, M. Moutonnet, M. le docteur Huguier.

M. Jacques Gaudin, Professeur de la Nièvre, assiste à la séance.

1ère Session extraordinaire de mars 1972

SEANCE DU JEUDI 9 MARS 1972

Présidence de M. Chaigneau, vice-président

Le jeudi 9 mars 1972, à quinze heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur première session extraordinaire de 1972.

Sont présents : MM. Auboïs, le docteur Barbier, Barreau, le docteur Berrier, Besson, Chaigneau, Charleuf, Clément, le docteur des Etages, Depierreux, Mlle le Dr Fié, MM. Gauthé, Gontard, Lepère, le docteur Monnerot, Perronet, Petit, Picq, Saury, Savignat, Theuriot.

Excusés : M. le docteur Benoist, M. Mitterrand, M. le docteur Signé.

M. Jacques Gandouin, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SESSION

*M. le Président* : Je déclare ouverte la première session extraordinaire de 1972.

DEPOT DE VOEUX

M. le Président invite MM. les Conseillers généraux à déposer leurs vœux dont l'examen aura lieu à la prochaine session.

PROGRAMME REGIONAL DE DEVELOPPEMENT  
ET D'EQUIPEMENT (P.R.D.E.)

Rapport de M. le Préfet :

En application des dispositions du décret n° 70-43 du 13 janvier 1970 qui a élargi les attributions des conseils généraux en matière de planification et de programmation des équipements publics, je vous avais consulté, lors de votre 3ème session extraordinaire de 1970, sur l'esquisse régionale du VIè Plan.

A cette époque, -novembre 1970- les documents qui vous avaient été soumis comportaient des éléments valables au niveau de la seule région et non des départements. Dans la limite de deux hypothèses financières globales notifiées par le Commissariat du Plan étaient présentées des propositions de répartition régionale entre les secteurs et sous-secteurs de la nomenclature des équipements du VIè Plan.

En possession de ces premiers travaux régionaux, le Gouvernement a déposé au Parlement son projet de plan de développement économique et social qui a été voté en juillet 1971.

Après ce vote le Commissariat Général du Plan a notifié aux régions, en août 1971, les enveloppes financières définitives qui leur revenaient et à partir de l'automne dernier les instances régionales et départementales ont été appelées à mettre au point, dans le cadre de ces enveloppes, le projet de programme régional de développement et d'équipement (P.R.D.E.)

Cette mise au point a été délicate par suite des arbitrages rendus par le Commissariat Général du Plan afin d'assurer la coordination entre les décisions du Parlement sur le VIè Plan et les propositions sectorielles des différentes régions de France.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de programme régional de développement et d'équipement concernant la Bourgogne que m'a fait parvenir M. le Préfet de Région.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre avis sur ce document.

Jacques Gandouin

## Rapport de M. Barreau :

Le Programme Régional de Développement et d'Équipement définit les objectifs et les politiques d'équipement que la Bourgogne se propose de réaliser au courant du VIème Plan.

Dernier acte et point d'aboutissement de la procédure d'élaboration du VIème Plan. le P. R. D. E. est essentiellement établi en fonction des contraintes et directives qui découlent du texte même de la loi n° 71 567 du 15 juillet 1971, portant approbation du VIème Plan de développement économique et social.

Le P. R. D. E. est en somme le prolongement du Plan au niveau régional, il doit rédiger la synthèse et la coordination de l'ensemble des politiques d'équipement. Néanmoins certains secteurs sont exclus de l'enveloppe régionale commune, et sont financés directement sur une enveloppe spéciale, Postes et Télécommunications, soit l'objet d'exercices séparés, (logement), soit mis hors programmation, (cas équipements administratifs).

Sont exclus également les «grands projets» - réalisations universitaires, hospitalières, auto-routières et zones industrielles.

Le P. R. D. E. va donc conditionner pendant 5 ans, (71 à 76) l'avenir de notre département dans tous les secteurs de son «économie» au sens le plus large du mot.

Au nom de la 2ème Commission, laissez-moi déplorer le peu de temps qui nous fut imparti pour examiner un dossier de 205 pages, l'absence de documentation, d'éléments de référence et de comparaison.

Chargé de vous présenter un rapport sur ce «programme régional de développement et d'équipement», je vous demande la plus large indulgence.

Le Vème Plan pour la région s'élevait à la somme de 956 millions 170 000 F, le VIème Plan à 1 milliard 471 millions 200 000 F ce qui fait une hausse de 515 millions 30 000, soit 37 p. cent. Que deviendront ces 37 p. cent au cours des années 1971 - 76 si l'on considère que la hausse annuelle atteint 5 p. cent : soit  $37 \text{ p. cent} - 25 \text{ p. cent} = 12 \text{ p. cent}$  - Bref, passons.

Ceci d'une façon globale, mais si nous prêtons attention, est inséré dans cette somme de 515 millions une «seule autoroute» et cette dernière traverse le seul département de la Côte d'Or. Son coût est de 131 millions 200 000 F.

Déjà un déséquilibre apparaît. Il va se préciser, persister et s'accroître. En effet, en examinant plus attentivement ce dossier, nous nous apercevons que les équipements les plus importants, -programmés à l'échelon Ministère et que l'on nomme «grands projets» bénéficient aux 3 grands (si je peux m'exprimer ainsi) - Côte d'Or, Saône-et-Loire et Yonne.

Un mot sur l'enveloppe régionale des P. et T. Elle passe du Vème Plan 166 millions 700 000 au VIème Plan à 710 millions 350 000 = 426 p. cent de hausse. Mais ce qu'on oublie de spécifier c'est que sur 13 extensions de nouveaux centres téléphoniques, 1 seule aura lieu dans la Nièvre, c'est à Nevers, et que sur 30 modernisations de «Centres de regroupement» la Nièvre s'en voit attribuer 7.

Voilà très succinctement analysé le P. R. D. E. d'une façon globale je voudrais vous entretenir plus spécialement de notre département.

Les 4 grands problèmes qui préoccupent en priorité notre Assemblée sont, et je ne pense pas faire erreur :

- l'Education Nationale -

- le logement -

- les routes -

- le problème agricole.

Examinons rapidement : « Education Nationale ».

Vème Plan : 38 millions 530 000

Subventions obtenues

VIème Plan : 38 millions 479 000

Prévus.

Dans ce domaine, non pas stagnation mais régression.

Il est anormal qu'en l'état actuel des choses en ce qui concerne le second cycle, 4 établissements soient prévus en 5 ans, à cette cadence il faudra 15 ou 20 ans pour que le dernier C. E. G. inscrive sorte de terre.

L'I. U. T. (Institut Universitaire de Technologie) de Nevers ne figure pas au P. R. D. E., il est programmé hors enveloppe, nous devons veiller à sa réalisation.

Il est impensable que dans la Nièvre n'existe point des classes terminales préparatoires aux grandes écoles dans nos lycées. (Nevers en premier lieu).

Logement :

La part de la Nièvre s'amenuise.

3 hypothèses sont retenues :

|                |   |              |
|----------------|---|--------------|
| 1ère hypothèse | : | 10,7 p. cent |
| 2ème -         | : | 11,1 p. cent |
| 3ème -         | : | 11,4 p. cent |

Au cours du Vème Plan, elle fut de 12,8 p. cent.

Dans la meilleure des hypothèses, la Nièvre est frustrée de (12,8 - 11,4 = 1,76 p. cent).

En l'occurrence, on se réfère à la population fin 1976, il nous semble étrange de répartir les logements par anticipation d'une évolution en cours.

Ici encore le retard s'accroît quant au renouvellement et au desserrement des logements car n'entre pas en ligne de compte la vétusté de nos logements actuels.

Ce problème est lié intimement au problème de l'emploi : or que trouvons nous dans notre département : récession.

Notre département est le plus touché dans la région qui compte davantage de demandes d'emploi que celui de la Côte d'Or pour un poids relatif beaucoup plus faible (247 000 - Nièvre) (424 200 - Côte d'Or). Les 2/3 des demandeurs d'emploi émanent du canton de Nevers - Pougues, - dont 40 p. cent ont moins de 25 ans.

D'où nécessité de la création de nouvelles zones industrielles avec apport et aide de l'Etat.

#### Liaisons routières :

En ce qui concerne sa voirie :

le Vème Plan : 27 millions 500 000  
Obtenus,

le VIème Plan : 55 millions 680 000  
Prévus.

Effort important sans doute, mais la Nièvre est le seul département de la région à ne pas posséder une «autoroute» et rien ne laisse prévoir de telles créations.

Il existe un projet Paris - Clermont-Ferrand (A 71) dont un des tracés se rapproche de la Nationale 7, il appartient à l'Assemblée d'obtenir que cette hypothèse soit retenue pouvant ainsi donner un essort à une Z. P. I. U. de 130 000 habitants.

L'importance de la Nationale 77, Clamecy Auxerre n'apparaît pas suffisamment, pas plus que la voie routière Nevers - Decize, Bourbon-Lancy, inscrite au schéma routier national. Il est vital pour la Nièvre que ces réalisations s'inscrivent dans les faits.

#### Agriculture :

Vème Plan : 37 millions  
Crédits Obtenus

VIème Plan : 54 millions  
Prévus

Plus un certain nombre de crédits non départementalisés (mis à la disposition de la SAFER, Enseignements Agricoles et Forêts).

Retenons simplement deux têtes de chapitre :

#### Electrification - Eau.

Les critères retenus sont : 80 p. cent de la dotation suivant les besoins de chaque département et 20 p. cent en fonction des efforts des conseils généraux. L'application de ces critères aurait donné à la Nièvre 22,11 p. cent de la dotation globale en ce qui concerne l'électrification rurale de la région, et 22,59 p. cent pour l'eau.

La région a considéré qu'il s'agissait là d'un accroissement trop important et la dotation finale pour notre département est de 20 p. cent pour l'électrification et de 21, 5 p. cent pour l'eau.

Il eut été pour le moins logique que le pourcentage des critères eut été respecté : il n'en est rien : un certain nombre de millions seront répartis chez nos voisins.

Au terme de ce rapport, la 2ème Commission se permet de vous soumettre sa conclusion, et d'exprimer un vœu.

Sa conclusion : c'est qu'à travers l'étude de ce P. R. D. E. le Département de la Nièvre voit son enveloppe s'amenuiser, et au terme de ce VIème Plan, les départements riches seront encore plus riches, et les départements pauvres, encore plus pauvres.

Son vœu : vœu pieux me direz-vous - on verra bien :

La Commission dont je suis aujourd'hui le rapporteur, voudrait que le système de programmation régionale soit revu et corrigé, qu'une nouvelle étude soit entreprise de façon à ce que les choix faits ne consistent pas à accompagner les mouvements naturels, mais à engager une politique volontariste de rééquilibrage de la région, et à venir en aide aux départements les plus dépourvus.

Après avoir entendu et approuvé le rapport présenté par M. Paul Barreau au nom de la 2ème Commission,

Le Conseil Général de la Nièvre,

Constate que dans la répartition de l'enveloppe régionale relative au VIème Plan, la Nièvre, une fois de plus, est défavorisée.

Regrette qu'une telle répartition accentue la disparité entre départements riches et départements pauvres.

Demande qu'à l'avenir l'enveloppe régionale soit répartie selon les modalités suivantes :

- la première partie proportionnellement à la démographie et aux équipements existants,
- la seconde partie étant destinée à combler les inégalités économiques qui séparent les quatre départements de la région.

*M. le Président* : Je vous remercie, monsieur Barreau, de votre rapport à la fois précis et net, d'autant plus que vous n'avez pas disposé de beaucoup de temps pour le rédiger.

*M. le Préfet* : Sans me prononcer sur les conclusions de M. le Rapporteur, je dois dire que j'ai beaucoup apprécié son rapport, dans la forme tout au moins, grâce à la clarté de son exposé sur une matière aussi difficile. Toutefois, en ce qui concerne les télécommunications, je voudrais faire une légère rectification.

M. Barreau a indiqué qu'une seule opération d'extension est prévue pour la Nièvre. C'est exact. En revanche, ce sont sept opérations de modernisation qui sont prévues à Cosne, à Château-Chinon, à la Charité-sur-Loire, à Clamecy, à Corbigny, à Decize et à Luzy, et non pas une seule comme M. le rapporteur l'a dit.

M. Allemand, directeur départemental des P. T. T. : C'est exact.

M. le rapporteur : Je reconnais que sept opérations de modernisation de centres de regroupements sur trente sont attribuées à la Nièvre.

M. Saury : Je m'associe entièrement au rapport de M. Barreau, mais je voudrais faire à propos des documents qui nous sont présentés par M. le préfet de région la même remarque que M. le Préfet a faite à l'égard du rapport présenté au nom de la deuxième Commission. Ces documents sont excellents dans leur forme. Toutefois, j'y relève sinon des erreurs, du moins des insuffisances. On a l'impression de se trouver en face d'un excellent travail présenté par un très bon élève de l'école nationale d'administration. Si les besoins sont exposés très longuement, par contre on est beaucoup plus discret en ce qui concerne les moyens envisagés. On enregistre, en particulier, un optimisme qui est de bon aloi en période pré-électorale mais qui n'est pas fondé. En voici quelques exemples.

A la page 8, concernant l'agriculture, il est dit : «Le produit brut régionale de l'agriculture de Bourgogne représentait, en 1970, une valeur de 2 milliards 750 millions. Il est raisonnable et essentiel... de prévoir un produit brut de l'agriculture bourguignonne de 3 milliards 750 millions en 1975».

Si l'on divise ce chiffre par cinq, on constate que l'augmentation, sans tenir compte des intérêts qui s'y ajoutent, est de l'ordre de 6,50 p. cent, c'est-à-dire à peine le montant de l'augmentation du coût de la vie ou de la dévaluation du franc.

Plus loin, je lis : «Si une telle perspective se vérifie, on aboutira en 1975 à une augmentation de plus de 60 p. cent du produit brut moyen par exploitation».

Mais le produit brut total est divisé par 55 000 unités, au lieu de 65 000 puisque d'ici là 10 000 exploitations auront disparu.

En ce qui concerne les liaisons routières, je lis à la page 79 que des travaux d'aménagement sont prévus sur la R. N. 78. Or, j'ai reçu récemment une lettre émanant de vous, monsieur le Préfet, en réponse à un voeu que j'ai déposé avec M. le docteur Signé et aux termes de laquelle la direction départementale de l'équipement estime impossible d'effectuer les réparations demandées en raison du mauvais état de la route. Qu'en sera-t-il dans cinq ans ? Est-ce que les propositions qui nous sont faites seront suivies d'effet ? Les crédits seront-ils suffisants ?

Quant au développement du tourisme fluvial, le VI<sup>e</sup> Plan prévoit seulement un crédit de 200 000 francs, c'est-à-dire 20 millions d'anciens francs, pour l'ensemble de la Bourgogne, c'est-à-dire beaucoup moins que le crédit affecté par notre département au seul canal du Nivernais.

Enfin, je souhaiterais que le chapitre traitant des handicapés moteurs ou intellectuels fasse également mention des handicapés sociaux qui sont les plus facilement récupérables. En effet, il serait urgent de s'intéresser à cette catégorie d'handicapés pour lesquels on ne fait pratiquement rien. C'est certainement ce défaut d'intérêt qui est la cause des difficultés que nous connaissons actuellement avec la jeunesse.

M. Besson : Je m'associe aux propos qui ont été tenus par M. le rapporteur et par M. Saury. Certes les documents qui nous sont présentés sont très importants et le délai qui nous a été imparti pour les étudier était insuffisant. J'avoue que, dans ces conditions, je suis gêné pour donner une appréciation de valeur à leur sujet. Il est certain que les différentes têtes de chapitre qui ont été traitées par le rapporteur sont l'objet d'une augmentation de l'enveloppe qui sera affectée globalement à la région et, j'espère à la Nièvre. Mais cette enveloppe correspondra-t-elle réellement aux besoins de la région ? Il est difficile de répondre à cette question.

La page 43 du document traite de « l'action sociale en faveur des personnes âgées » dans les termes suivants :

« Le V<sup>e</sup> Plan a été décevant en ce domaine en Bourgogne comme dans le reste de la France pour deux raisons : l'espérance de vie sans cesse prolongée augmente progressivement la fraction de la population âgée de plus de 65 ans. En 1975, cette fraction atteindra 13,5 p. cent de la population totale de la France et 15,3 p. cent de celle de la Bourgogne qui est relativement âgée ; ce dernier chiffre n'est d'ailleurs qu'une moyenne, largement dépassée dans l'Yonne et dans la Nièvre (18,1 p. cent) ; les personnes âgées sont de plus en plus isolées en raison de l'éclatement des structures familiales et de l'accélération du rythme de vie d'une société orientée vers l'acquisition des biens de consommation et où la jeunesse tient la plus large place ».

C'est une vérité première que je ne conteste pas, loin de là. Je m'associe donc volontiers à ce préambule. Si le V<sup>e</sup> Plan n'a pas favorisé le troisième âge, il faut reconnaître que le VI<sup>e</sup> Plan donne une orientation en cette matière :

« En Bourgogne, et compte tenu de la définition toute récente de cette nouvelle politique... » - équipements du type logements - foyers avec tous les avantages que cette formule représente pour les personnes âgées... les enveloppes inscrites au P.R.D.E. ont été calculées pour permettre la réalisation d'un certain nombre de maisons de retraite, publiques et privées, selon la formule du V<sup>e</sup> Plan ».

Cette orientation n'est donc pas susceptible de nous faire espérer que le VI<sup>e</sup> Plan apportera une amélioration notable pour les personnes âgées par rapport au V<sup>e</sup> Plan.

*M. le Dr. Monnerot :* A la lecture du P. R. D. E. on ne peut guère être optimiste quant à l'avenir de notre département, lequel apparaît d'évidence comme le département sous-développé de la région. Nous devons suivre les conclusions du rapporteur et affirmer qu'aussi longtemps que les crédits seront répartis au prorata du nombre des habitants, l'écart entre les départements riches et les départements pauvres ne fera que s'accroître. Or il est prévu que le « poids démographique » de la Nièvre sera encore plus défavorable à la fin du VIème Plan qu'il ne l'est actuellement. Nous pouvons escompter descendre progressivement dans l'échelle relative de la région et non pas remonter.

A mon avis, les termes du rapport de M. Barreau manquent de fermeté. Il faudrait absolument que le P. R. D. E. soit vraiment un plan de rééquilibrage des départements constituant la région, sinon la consistance de la région n'aura plus de signification et notre département continuera d'être le parent pauvre de la Bourgogne.

*M. le Rapporteur :* Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur le docteur Monnerot, mais il faut rappeler qu'à la réunion à laquelle j'ai assisté pour la première fois nous étions en minorité. Je ne pense pas que la Côte d'Or en la personne de M. Poujade, l'Yonne en la personne de M. Soisson et la Saône-et-Loire en la personne de M. Escande soient disposées à nous faire des cadeaux. Non seulement on ne nous fait pas de cadeaux, mais en ce qui concerne l'agriculture nous ne recevons même pas notre part dans la répartition des crédits. En effet, il est inadmissible qu'en matière d'éducation nationale le contingent attribué à notre département soit le même que celui qui était prévu au 5ème Plan. Il en est de même pour les autres secteurs qui n'ont pas été évoqués. Il ne faut donc pas espérer un tant soit peu de solidarité de la part de nos partenaires. Là comme ailleurs c'est « la lutte au couteau ». Nos partenaires ne nous donneront que ce qu'ils voudront bien nous donner. C'est l'impression que j'ai rapportée de cette réunion où, je le répète, nous étions en minorité.

Considérez les crédits qui sont accordés à la Côte d'Or et vous verrez quelle rupture d'équilibre traduit cette répartition. On prétend que cette répartition est faite équitablement, mais on oublie de dire que tous les grands travaux prévus se feront chez les « trois Grands ». La Nièvre ne rattrapera jamais son retard.

En ce qui concerne les constructions scolaires, on fait état de notre démographie qui n'est pas galopante. Par rapport aux constructions scolaires qui seront réalisées en Côte d'Or et en Saône-et-Loire nous serons toujours en retard. On a calculé que le dernier C. E. G. ne sortira de terre dans notre département que dans 20 ans ! A cette cadence, que faire ? Je le sais mais je ne peux pas le dire publiquement.

*M. le Dr Barbier :* M. le rapporteur vient de dire que les crédits sont répartis équitablement entre les quatre départements... (Protestations) Même s'ils étaient répartis équitablement, il est évident qu'une telle répartition aboutirait à creuser le fossé entre les départements riches et les départements pauvres, c'est-à-dire que les départements riches deviendraient encore plus riches et que les départements pauvres, la Nièvre par exemple, seraient relativement

plus pauvres encore. C'est pourquoi j'aimerais que soit ajoutée aux conclusions et aux décisions du Conseil général cette idée qui a été émise ce matin en commission, que je trouve excellente, et selon laquelle les crédits alloués à la région devraient comprendre deux parties : l'une qui serait destinée à maintenir les établissements industriels et les équipements existants proportionnellement à l'importance des départements, l'autre qui servirait à réduire les inégalités entre les quatre départements et à combler le fossé entre départements pauvres et départements riches.

M. Lepère

Je constate une anomalie flagrante. L'application du VIème Plan devait commencer en 1971. Or, en 1972, nous discutons d'un programme régional de développement et d'équipement qui n'aboutira à rien, quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise. Je reconnais que le rapport magistral de M. Barreau - académique même, contrairement à son habitude (Sourires) - nous a cependant permis d'y voir un peu plus clair. Mais il faut appeler un chat un chat... Les raisons dont je ne veux pas discuter et pour lesquelles la Nièvre est toujours le parent pauvre de la région, vous les connaissez. On a cité les noms de MM. Poujade, Soisson et Escande. On n'a pas cité le nom du président de notre Conseil général parce qu'il ne fait pas partie du courant actuel. Par conséquent la Nièvre sera toujours en retard par rapport à la programmation faite pour les autres départements tant que la répartition des crédits ne sera pas modifiée.

Vous savez très bien pourquoi la Nièvre est défavorisée malgré les nombreuses interventions de l'administration, il faut le reconnaître. Je poursuis l'allusion faite par M. le docteur Barbier en disant que c'est une éminente personnalité de l'administration, dont je fais miens les propos, qui a présenté des arguments tendant à une plus juste répartition par rapport à la population de notre département et à ses besoins.

Il ne servira à rien de nous être réunis aujourd'hui aux côtés des représentants de l'administration pour prendre position si nous ne disons pas hautement que la part réservée à notre département est lamentable. C'est notre position sur le plan politique et à l'égard du Gouvernement qui est la cause majeure pour laquelle notre département ne reçoit pas la part qui devrait lui revenir.

M. Barreau a exprimé la crainte que le fossé ne s'accroisse. A mon avis, ce n'est pas un fossé, c'est un précipice et on ne sort pas d'un précipice ! Tant que nous resterons dans cette position vis-à-vis des trois autres départements de la région, dans cet état d'infériorité démographique, économique et, il faut le dire, politique, on ne pourra rien faire. On ne peut que le regretter. On peut seulement souhaiter que l'administration, consciente de ces problèmes, fasse le maximum pour ramasser quelques miettes du gros gâteau dont a parlé M. Barreau.

M. Le Président

Vous venez de rendre hommage à l'administration préfectorale de notre département qui défend ses intérêts.

M. Lepère

Je tenais à vous le souligner.

*M. le Président* : Monsieur le Préfet, vous faites ce que vous pouvez. Nous espérons qu'à force d'intervenir avec la ténacité qui vous caractérise vous arriverez à un résultat heureux pour notre département.

*M. le Préfet* : Je ne peux que me montrer très favorable à une évolution politique du département de la Nièvre... (Rires)

*M. Lepère* : Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

*M. le Préfet* : ... mais je ne pense pas que l'argument politique joue un rôle dans la répartition des crédits. (Exclamations) Certes nous ne sommes pas toujours d'accord sur les critères qui ont été adoptés, mais comme nous ne sommes pas seuls il faut bien arriver à un accord. Nous en avons fait l'observation au moment opportun. Je ne pense pas que ces critères aient été dictés par des impératifs politiques. Malheureusement, il faut reconnaître que le gâteau auquel faisait allusion M. Lepère est relativement mince et que, par conséquent, nous en avons notre part. Les calculs qui ont été faits par le préfet de région et qui vous sont soumis font apparaître que dans l'ensemble le département de la Nièvre n'a pas été défavorisé dans la répartition qui a été faite.

*M. Saury* : Pour une fois, je serai d'accord avec l'administration. Je ne suis pas suspect au point de vue politique, mais je ne crois pas que le facteur politique ait joué énormément ! L'Yonne est aussi mal lotie que la Nièvre malgré MM. Soisson et Chamant.

D'autre part, si la Nièvre est classée en zone II, ce n'est pas à M. le Préfet de région ni aux autres parlementaires de Bourgogne que nous le devons. C'est grâce au président Mitterrand, ce qui prouve tout de même que son influence, même auprès de Gouvernement actuel, est encore très grande.

*M. Lepère* : Il n'est pas question de mettre en cause la personnalité de M. Mitterrand. Nous savons très bien qu'il défend les intérêts de la Nièvre avec acharnement. Il m'est cependant agréable d'apprendre aujourd'hui que c'est grâce à son intervention que la Nièvre a été classée en zone II. Jusqu'à présent je l'ignorais.

*M. Saury* : La presse en a parlé à l'époque.

*M. Lepère* : Je répète à M. le Préfet que nous aimerions que la Nièvre ait un quart du gâteau au lieu de miettes.

*M. le Préfet* : Je précise à M. Saury, sans vouloir minimiser le rôle qu'a joué M. le président Mitterrand quant au maintien de la Nièvre en zone II, que c'est tout

de même le résultat d'une conjonction d'efforts qui ont été faits dans des secteurs très différents et que la cohésion de ces efforts a pu aboutir à un résultat positif.

*M. le Rapporteur* : C'est tout de même M. Soisson qui a fait bénéficier la ville d'Auxerre de la dénomination de «ville-pilote». Or M. Soisson n'est pas tellement éloigné du pouvoir. La Nièvre voudrait bien profiter, elle aussi, de tels avantages.

*M. le Préfet* : Je demande que des personnalités nommément désignées, mais qui ne sont pas présentes ici, ne soient pas mises en cause. Ce serait inélégant. Chacune de ces personnalités accomplit les efforts qu'en conscience elle doit faire. Il nous appartient de faire nos propres efforts pour la défense de notre département.

*M. le Président* : Je suis d'accord avec vous, monsieur le Préfet.

*M. Lepère* : Si nous défendons avec autant d'acharnement les intérêts de notre département, c'est parce que les élus que nous sommes ont conscience que la Nièvre ne reçoit pas la part qui devrait lui revenir. C'est uniquement sur ce plan-là que nous intervenons. Nous ne mettons en cause aucune personnalité.

Soyons objectifs ! A la lumière du rapport de M. Barreau, on se rend compte que le retard de la Nièvre s'accroît régulièrement par rapport aux départements voisins. C'est une constatation qui nous chagrine et nous oblige à prendre aujourd'hui une position, non pas violente, mais sérieuse et impérative. Il est facile de concevoir qu'au cours des années à venir notre retard va s'accroître compte tenu du programme qui nous est soumis aujourd'hui. Il faut voir la situation comme elle est. Le reste est tout autre chose. Nous sommes préoccupés par les problèmes de l'éducation nationale, de liaisons routières, par la situation de l'emploi. Avec une population de 247 000 habitants, la Nièvre connaît une demande d'emplois équivalente à celle de la Côte d'Or qui compte 420 000 habitants. Les deux tiers des demandeurs d'emploi sont dans la région Nevers-Pougues ; 40 p. cent d'entre eux ont moins de 45 ans.

Une solution positive doit être donnée avec votre concours à ce problème qui nous inquiète.

*M. Savignat* : Je demande à M. le Préfet qui sait beaucoup de choses à combien de plans doit être inscrit un projet pour ne pas rester en plan. (Rires)

*M. le Préfet* : Vous avez de ces choses une plus grande expérience que moi, M. Savignat. Vous pouvez donc trouver la réponse vous-même.

*M. Savignat* : Dans mon canton, plusieurs projets sont en panne. Au fur et à mesure que les années passent, ils sont inscrits d'un plan à un autre sans connaître de succès. Cela finit par être profondément désagréable !

*M. le Préfet* : Les importants documents qui vous ont été soumis ne concernent pas des opérations strictement définies. Ils ne fixent que des pourcentages pour les grandes actions d'équipement qui n'ont d'ailleurs qu'une valeur indicative de façon à éviter l'inconvénient signalé par M. Savignat à propos des plans précédents. Jusque-là on pouvait croire qu'il suffisait qu'une opération soit inscrite à un plan pour qu'elle soit nécessairement réalisée. Le VIème Plan, tout au moins dans sa phase actuelle, ne prévoit que des indications globales.

*M. Savignat* : Quand ces indications sont particulières, peut-on avoir de l'espoir ?

*M. le Préfet* : Il faut toujours avoir de l'espoir.

*M. Theuriot* : Il est certain que tant que les crédits seront répartis uniquement au prorata de la population, le département de la Nièvre sera toujours défavorisé puisque le chiffre de la population de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire est cinq fois plus important que celui de la Nièvre.

Est-il utopique de se demander s'il ne serait pas possible, puisqu'on se fonde toujours sur les chiffres de population pour répartir les crédits, que les parties prenantes des trois autres départements de Bourgogne acceptent le principe - tout au moins d'en discuter - d'un coefficient de pondération de la population qui permettrait une répartition moins injuste des crédits en faveur de la Nièvre ?

Il n'est pas douteux que les départements les plus peuplés n'ont pas mathématiquement des besoins exactement proportionnels à leur population. Les besoins d'un département comme le nôtre sont évidemment inférieurs à ceux de la Côte-d'Or, j'en conviens, mais l'écart n'est pas à la mesure exacte de la différence de population. Un coefficient de pondération pourrait peut-être constituer une ébauche de solution.

*M. le Préfet* : Je ne peux que me rallier aux observations faites par MM. Lepère et Theuriot. Les calculs faits par l'I.N.S.E.E. sont des extrapolations qui partent d'éléments actuels ou passés pour essayer de mesurer l'évolution démographique des divers départements qui composent la Bourgogne. Ce ne sont évidemment que des prévisions fondées sur des analyses et sur une application de la loi des grands nombres.

En présence de M. Barreau qui assistait à la réunion de lundi dernier, j'ai demandé à M. le Préfet de région de bien vouloir, puisque les calculs de l'I.N.S.E.E. laissent prévoir une diminution relative de la population du département de la Nièvre au cours de l'exécution du VIème Plan, de bien vouloir, dis-je, rechercher les causes de cette évolution démographique

défavorable pour notre département et d'essayer d'y porter remède, non pas en subissant cette évolution, mais en tentant de la contrarier par des mesures appropriées. C'est là un projet que votre Assemblée pourrait retenir : demander que tout soit fait pour contrarier ou même renverser cette tendance vers une diminution de la population.

*M. Picq* : Ne serait-il pas bon, dans cette optique, de tenir compte aussi du nombre des demandeurs d'emploi et des besoins de la Nièvre en emplois pour influencer sur les conditions de développement ? Il y a cent ans, la population de notre département était de 347 000 habitants ; actuellement, elle est de 240 000 habitants. Notre département est celui de la Bourgogne qui compte le plus grand nombre de demandeurs d'emploi. Ne conviendrait-il pas de faire porter les efforts sur l'équipement de notre département pour essayer de compenser cette fuite de population ?

D'autre part, on peut se demander à quoi sert actuellement la région. Il nous semble qu'elle n'est qu'une structure supplémentaire, une sorte de boîte aux lettres entre le département et l'Etat. La région ne joue pas vraiment un rôle positif. Elle ne fait que retransmettre au niveau du département les études et les plans qui sont élaborés au niveau des ministères et de l'Etat. A mon avis, ce n'est pas une institution démocratique. Il faudrait que la région soit vraiment autonome avec des possibilités financières plus importantes, que la programmation au niveau de la région soit élaborée au sein de concertations des responsables départementaux, que les études soient faites à partir des besoins et que les élus ne soient pas placés devant une planification déjà établie qu'on leur demande d'entériner aujourd'hui.

*M. le Rapporteur* : Vous semblez vouloir demander aux responsables des autres départements de la région de faire hara-kiri et de consentir en faveur de la Nièvre qui est pauvre un sacrifice sur les sommes qui leur sont allouées. J'ai l'impression que vous vous faites des illusions : ni la Côte d'Or, ni la Saône-et-Loire, ni l'Yonne ne vous donneront une part du gâteau plus importante que celle à laquelle nous avons droit. Le jour où il existera un véritable pouvoir régional, les options seront peut-être différentes. Mais, pour l'instant, c'est émettre un vœu pieux que de croire que les départements riches feront un cadeau à un département pauvre. Ce n'est pas possible. Personne ne fait des cadeaux à l'intérieur d'un département, à plus forte raison entre départements voisins. Je ne crois pas du tout qu'un jour les trois autres départements de Bourgogne nous accorderont un supplément de dotation si tel n'est pas leur bon plaisir. Quand il existera un véritable pouvoir régional, peut-être les priorités seront-elles examinées sous un autre angle. Mais, pour l'instant, je suis persuadé que nous parlons pour ne rien dire.

*M. Theuriot* : Je ne partage pas le pessimisme de M. Barreau. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la dotation de la Nièvre n'est pas équitable, que la part du gâteau ne correspond pas aux besoins parce que le mode de répartition est mauvais. C'est pourquoi je propose un coefficient de pondération en fonction de la population et aussi du nombre de demandeurs d'emploi. Ce n'est pas parce qu'une chose est injuste qu'il faut la laisser injuste. Malgré tout j'ai l'espoir qu'un jour la part du département de la Nièvre sera meilleure qu'aujourd'hui.

*M. Besson* : Dans cette discussion nous avons l'air d'ignorer l'existence du VI<sup>e</sup> Plan et de ses orientations en général. Or le P.R.D.E. qui nous est soumis aujourd'hui est fonction du VI<sup>e</sup> Plan. Les orientations principales concernent Le Havre, la région parisienne, la région d'Amiens et Fos. Malheureusement notre département ne fait pas partie des régions destinées à recevoir la manne essentielle au développement économique et industriel en général. La part du gâteau qui vient à la Bourgogne a sans doute été déterminée à l'échelon supérieur et les modes de répartition sont certainement très exacts, j'en suis persuadé, mais je crois que notre rôle à nous c'est d'exprimer clairement et hautement comment doivent se développer l'industrie et l'agriculture dans la Nièvre et comment peut être résorbé le chômage. Ce faisant, nous serons sans doute en contradiction avec les conclusions du P.R.D.E. C'est d'ailleurs dans ce sens que conclut le rapport de M. Barreau. Nous devons donc appuyer ce rapport parce que si on nous impose une obligation nous devons avoir la possibilité - c'est le rôle du Conseil général - de faire connaître les besoins de la population et de les défendre le plus énergiquement possible.

*M. le Dr Berrier* : Je suis d'accord avec M. Besson lorsqu'il dit : faisons d'abord connaître les besoins de notre département. Certes le rapport de M. Barreau ne va pas dans ce sens, mais j'estime que c'est une mauvaise plaisanterie qu'on nous joue aujourd'hui. On nous réunit pour entendre dire que l'administration a tout fait pour obtenir le maximum en faveur de notre département. J'en suis persuadé, monsieur le Préfet, mais j'ai le sentiment que vous vous êtes heurté à un impératif démographique.

Ce n'est pas vous, monsieur le Préfet, qui allez modifier la démographie de la Nièvre. Moi non plus ! (Rires)

*M. le Préfet* : En tout cas, pour une faible part, mais vous ne m'en laissez pas le temps !

*M. Picq* : La démographie peut être modifiée par des créations d'emplois.

*M. le Dr Berrier* : Nous sommes réunis aujourd'hui pour prendre position sur un document, mais nous n'avons pour cela aucun pouvoir. Le rapporteur et plusieurs intervenants l'ont déjà dit. Je ne vois pas quel est notre rôle aujourd'hui. Pour quoi dire sommes-nous ici ? Nous sommes ici pour dresser un constat de pauvreté de notre département et d'insuffisance de la part qui nous est attribuée. C'est tout. Outre cela, nous n'avons plus rien à dire. Nous n'avons pas à discuter de quelque chose qui n'existe pas.

C'est très grave, mes chers collègues. On a fait beaucoup de plaisanteries aujourd'hui. A mon avis, la plaisanterie c'est le dernier refuge des hommes pauvres.

*M. le Rapporteur* : Nous sommes placés devant le fait accompli. Je ne suis pas toujours d'accord avec l'autorité préfectorale et il m'arrive de le dire peut-être trop agressivement. Mais telle est ma nature et je n'en changerai pas.

*M. le Président* : Nous en tenons compte.

*M. le Rapporteur* : Mais je dois avouer quand même que l'autorité préfectorale a obtenu en maintes occasions que les crédits soient légèrement améliorés.

Est-il possible de modifier le mode de répartition à l'échelon de la région ? Pour cela, il faut changer de politique. Autrement, nous n'en sortirons pas. Mais la répartition étant faite, ne comptons pas sur nos vœux pour la modifier. Il faut qu'une autre répartition soit faite par d'autres hommes et plus équitablement. Je ne pense pas que les responsables actuels soient capables de répartir équitablement le revenu national.

*M. le Président* : Nous ne faisons pas de la politique, mais de l'administration.

*M. le Rapporteur* : De l'administration politique.

*M. Lepère* : Nous ne sommes par ici pour parler des crédits attribués à d'autres régions comme Le Havre ou Fos. Nous sommes réunis pour juger une situation de fait. Le problème est de savoir si le rapport que vous soumet M. Barreau vous plaît ou ne vous plaît pas, si notre Assemblée est disposée à donner un avis favorable ou défavorable. Convenons que la Nièvre est défavorisée dans la répartition et tout sera terminé.

*M. le Rapporteur* : En effet, il faut le dire car n'oubliez pas que ce rapport sera transmis à la Coder. Le préfet de région n'en tiendra peut-être pas un grand compte, mais s'il en tient compte tant soit peu nous risquons d'obtenir quelque chose. Ou alors dites que vous n'avez pas eu le temps d'étudier le P.R.D.E. et que vous ne pouvez pas donner une réponse. A mon avis, il ne fait rien «casser». Il faut quand même envoyer notre rapport. Il faut continuer la conversation et dire pourquoi nous ne sommes pas satisfaits.

*M. Besson* : Je me suis déclaré favorable au rapport de M. Barreau.

*M. Lepère* : Je propose un amendement aux termes duquel l'Assemblée départementale adopte le rapport de M. Barreau mais proteste énergiquement contre l'insuffisance des crédits qui sont attribués au département. Nous ne devons pas nous contenter de voter une motion nègre-blanc qui satisfera peut-être la région mais pas forcément le préfet de région.

A mon avis, le rapport de M. Barreau, dans sa forme primitive, n'est pas suffisamment catégorique. Il faut insister davantage sur le caractère impératif de l'insuffisance des crédits attribués au département.

*M. le Rapporteur* : Mon rapport fait bien état de l'insuffisance des crédits dans tous les secteurs de notre économie, qu'il s'agisse de l'éducation nationale, de

l'agriculture ou du logement. Ma conclusion, c'est que le Conseil général de la Nièvre n'est pas d'accord et le dit. Mon rapport n'est qu'un tissu de protestations, peut-être pas aussi véhémentes que vous le désirez, mais ne me demandez pas de prendre une telle attitude !

*M. le Dr Monnerot* : Je propose un amendement tendant à ce que, si l'écart continue de croître entre les départements de la région, un nouveau mode de répartition plus équitable et plus correct des crédits soit envisagé, inscrit à l'ordre du jour et discuté.

*M. le Rapporteur* : Le président Mitterrand a exprimé le même avis en souhaitant qu'à l'échelon régional il y ait une consultation des responsables départementaux de manière que certains secteurs soient abandonnés pour renflouer certains autres. En d'autres termes, pour qu'un autre mode de répartition soit établi.

Le président Mitterrand a dit : dans plusieurs secteurs comme ceux du logement et de l'agriculture, le retard de la Nièvre est très grand ; c'est ainsi que sur 346 logements répartis à l'échelon du département la ville de Nevers en touchera environ 76. Il a dit à ses collègues : ne pensez-vous pas que la politique de la région devrait être révisée aussi bien en matière de logements qu'en matière d'éducation nationale puisque Dijon possède une université, des écoles nationales, etc ; ne pourriez-vous pas lâcher du lest ?

*M. Theuriot* : Il est incontestable que le département de la Nièvre est celui qui bénéficie le moins des grandes options du VI<sup>e</sup> Plan, qu'il s'agisse des routes ou de l'éducation nationale. Les trois autres départements de la région profitent de l'enveloppe globale beaucoup plus largement que la Nièvre. Est-ce que, pour pallier cette insuffisance, le Conseil général de la Nièvre ne pourrait pas proposer compte tenu également de la faiblesse démographique du département, que les crédits alloués au département au titre du VI<sup>e</sup> Plan sur l'enveloppe régionale soient majorés de 10 p. cent ?

*M. Lepère* : C'est un avis qu'on nous demande d'émettre et non des propositions.

*M. Saury* : Je voudrais vous faire part d'une inquiétude...

*M. le Président* : Vous est-elle propre ?

*M. Saury* : Oui, monsieur le président. En général, mes inquiétudes sont toujours propres. Je n'ai pas l'habitude de consulter mes voisins.

Un chapitre du rapport du préfet de région concerne la centralisation de l'informatique au niveau régional et la concentration à Dijon des services bancaires, juridiques et comptables. Je crains, si nous ne protestons pas contre cette centralisation, que nous ne condamnions très rapidement et les départements et les conseils généraux.

**M. le Rapporteur** : Est-ce que les services bancaires, juridiques et comptables sont des annexes de l'informatique, ou s'agit-il d'un ensemble ?

**M. le Préfet** : C'est un ensemble.

**M. le Rapporteur** : Par conséquent l'un ne va pas sans l'autre.

**M. le Préfet** : Si. Cela peut se concevoir.

**M. Saury** : C'est une orientation que l'on constate dans le rapport du préfet de région.

**M. le Rapporteur** : Quand il a été question de l'informatique, vous veniez de partir, M. le Préfet. Je n'étais plus qu'avec M. le docteur Benoist. Le préfet de région nous a dit en substance : en ce qui concerne l'informatique, je crois savoir que le Conseil général de la Nièvre s'est prononcé en faveur de l'autonomie. Cela nous est égal. Nous avons suffisamment de coopérants : les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne, de Saône-et-Loire, les mairies de Dijon, de Mâcon, etc.

Nous avons alors commis l'erreur de lui demander le coût de l'informatique. Il nous a répondu : 20 francs par habitant, c'est-à-dire cinq millions pour le département. Mais cette somme ne concerne que l'étude de l'informatique. Par conséquent la dépense pour notre département sera beaucoup plus élevée si nous voulons garder l'autonomie.

Le préfet de région nous a répété : que la Nièvre vienne avec nous ou ne vienne pas, notre financement est assuré.

Notre avis, c'est qu'il faut garder notre autonomie, même si la dépense est plus élevée. En outre, le préfet de région nous a assuré que le secret serait gardé.

Cependant, M. le docteur Benoist et moi-même avons estimé, conformément au voeu émis par le Conseil général, que nous ne devons pas nous associer à la région en matière d'informatique. Cette prise de position semble confirmer l'intervention de M. Saury selon laquelle la centralisation de l'informatique au niveau régional risque d'entraîner le départ d'un certain nombre de services qu'il est indispensable de conserver.

**M. Saury** : Les deux choses ne sont ni complémentaires ni liées. C'est une orientation qui découle du rapport du préfet de région, lequel recommande la centralisation de l'informatique au niveau régional et la concentration à Dijon des services bancaires, juridiques et comptables. Si cette concentration se réalise, c'est la fin des départements et des conseils généraux.

*M. le Rapporteur* : D'accord, mais je suis persuadé qu'en matière d'informatique la Nièvre ne se confondra avec les départements voisins que si l'Assemblée le veut bien. Nous avons notre liberté. Nous avons décidé de garder notre autonomie. Si vous revenez sur votre décision et vous vous rapprochez de Dijon, le danger ne sera pas pour autant écarté. Si vous gardez votre autonomie, le danger sera écarté.

*M. Saury* : Une partie seulement.

*M. le Rapporteur* : Le reste suivra.

*M. le Président* : Je vous propose une suspension de séance pour permettre au rapporteur, à M. Saury et à M. le docteur Barbier de se réunir pour rédiger la mention qui sera soumise au vote du Conseil général.

*M. Saury* : Je vous rappelle qu'à sa dernière session le Conseil général avait décidé la création d'une commission de six membres chargée d'examiner l'ensemble des subventions et de faire des propositions. La Commission des finances a désigné ses deux représentants. Il serait souhaitable que les deux autres commissions fassent de même.

*M. le Président* : Cette désignation pourra se faire pendant la suspension de séance.

*M. Aubeis* : Je suis chargé par M. le docteur Benoist de vous faire la communication suivante :

Absent pour raison de santé, le docteur Benoist, qui a assisté, lundi dernier à la réunion régionale à Dijon, au cours de laquelle M. le Préfet de région a présenté le P.R.D.E., nous prie de faire connaître :

- qu'il ne peut que rejeter les propositions du préfet de région, qui ne donnent à Nevers que 12,5 p. cent de l'enveloppe,

- qu'il ne peut que rejeter le chiffre ridicule de logements H.L.M. qui n'en comprend que 276 au lieu de 350 qu'il faudrait,

- fait connaître que l'Office départemental, seulement pour la ville de Nevers, comprend actuellement 800 demandes en instance.

- en ce qui concerne les routes, les 33 p. cent de crédits que nous avons sont seulement réservés à la R.N.7, et il n'est pas sûr que la déviation de Cosne-sur-Loire soit réalisée au cours du plan.

- constate avec regret que rien n'est pour l'hôpital de Nevers, qui a un laboratoire entièrement à refaire, et ce laboratoire servant à l'hôpital même, à la maison du diabète et au laboratoire départemental.

que l'hospice des vieux est dans un état lamentable, ce qui oblige l'hôpital à vendre deux domaines lui appartenant, pour pouvoir effectuer ces réfections.

Tous ces faits énoncés, nous repoussons les propositions du préfet de région car nous pensons que nous devrions être a parité avec le département de l'Yonne et recevoir 15 p. cent de l'enveloppe.

*M. le Président* : Acte est donné à M. le docteur Benoist de cette communication dont les trois membres de cette Assemblée qui vont se réunir tiendront compte.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 16 heures 35, est reprise à 17 heures 10).

*M. le Rapporteur* : Voici le texte de la motion qui vient d'être rédigée :

«Après avoir entendu et approuvé le rapport présenté par M. Barreau au nom de la deuxième Commission, le Conseil général de la Nièvre :

- constate que dans la répartition de l'enveloppe régionale relative au VI<sup>e</sup> Plan la Nièvre est une fois de plus défavorisée ;

- regrette qu'une telle répartition accentue la disparité entre départements riches et départements pauvres ;

- demande qu'à l'avenir l'enveloppe régionale soit répartie selon les modalités suivantes : la première partie proportionnellement à la démographie et aux équipements existants ; la deuxième partie étant destinée à combler les inégalités économiques qui séparent les quatre départements de la région».

*M. le Président* : Je mets aux voix cette motion.

(La motion, mise aux voix, est adoptée).

#### CARTE HOSPITALIERE

#### Rapport de M. le Préfet .

M. le Préfet de la région de Bourgogne m'a transmis, à votre intention, l'étude faite sur le plan régional, conformément aux directives de la circulaire n° 179 du 26 décembre 1969 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale sur la carte hospitalière.

Ainsi qu'il est précisé au dossier, la carte hospitalière a un double but :

1° - établir une sectorisation du territoire en vue de définir des circonscriptions hospitalières ;

2° - établir les besoins de chacune de ces circonscriptions.

Chaque circonscription aura, à son chef-lieu, un équipement valable composé de l'hôpital public et des établissements privés. Le rayon d'action, pour la zone dite « principale », est fixé, par la circulaire n° 179 précitée, à 25 kilomètres. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la Nièvre, vous constaterez que cinq circonscriptions ont été déterminées :

1° - la zone de desserte de Nevers (centre hospitalier et cliniques privées) qui, outre son attraction dans la Nièvre, reçoit également un nombre important de malades originaires du département du Cher ;

2° - la zone de desserte de Cosne-sur-Loire, où l'équipement public et privé rayonne sur la partie nord-ouest de la Nièvre et sur une partie également importante du département du Cher ;

3° - la zone de desserte de Clamecy (hôpital et clinique privée), qui couvre une partie nord du département de la Nièvre et exerce une certaine attraction sur le département de l'Yonne ;

4° - la zone de desserte de Decize (hôpital public), dont l'influence est réelle et importante dans le secteur considéré ;

5° - une zone de desserte prévue à Château-Chinon, dont l'établissement actuel sera à aménager et moderniser pour faire face aux besoins du secteur jusqu'alors dépourvu de services actifs, chirurgie notamment.

Cette carte doit donc servir de base à la définition des investissements susceptibles d'être créés, complétés ou améliorés et de ceux dont une reconversion devra être, le cas échéant, envisagée, afin que les équipements hospitaliers du secteur public ou privé puissent répondre aux exigences de l'administration moderne des soins.

La mise en place, dans des agglomérations déterminées, de services publics ou privés convenablement équipés en personnel et en matériel devrait ainsi permettre d'accueillir, dans des conditions normales, des malades aigus ; mais le coût de tels équipements doit être justifié par un rayonnement suffisant.

La carte qui nous est proposée est étroitement liée à l'élaboration des plans sanitaires et révisable à chaque plan. C'est la raison pour laquelle, par circulaire du 21 décembre 1970, M le Ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a prescrit que les assemblées départementales, que le décret du 13 janvier 1970 a associées désormais à l'élaboration des plans d'équipement, soient mises en mesure d'examiner et de fournir leur avis sur les études effectuées.

Ce document concerne les services d'hospitalisation traditionnels : médecine, chirurgie, maternité, spécialités médicales et chirurgicales, étant entendu que des études identiques seront ultérieurement portées à votre connaissance en ce qui concerne, d'une part, la psychiatrie et, d'autre part, l'enfance inadaptée, ainsi que les personnes âgées.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre avis sur le schéma qui vous est soumis, afin que celui-ci puisse être porté à la connaissance de la C.O.D.E.R. qui doit examiner ce dossier au cours de sa réunion du 21 mars courant.

## Rapport de M. le Docteur Monnerot :

Mes chers collègues, j'ai le privilège de vous présenter le rapport sur la carte hospitalière. C'est un dossier complexe et je vous demande votre indulgence car je n'ai disposé que de deux heures pour rédiger ce rapport.

La carte hospitalière a un double but :

- 1° - établir une sectorisation du territoire en vue de définir des circonscriptions hospitalières ;
- 2° - établir les besoins de chacune de ces circonscriptions.

Le rapport étudiera successivement ces deux aspects et l'application qui peut en être faite dans le département de la Nièvre.

### I - Les circonscriptions -

La notion même de sectorisation, qui a un sens différent en médecine psychiatrique, est discutable pour deux raisons :

- d'abord parce qu'un secteur ne peut être délimité par des frontières étanches, le malade ayant le libre choix du centre de soins. On peut d'ailleurs s'étonner que M. le Chef du Service régional de l'Action Sanitaire et Social écrive que « le libre choix semble devoir rester la règle », alors que ce principe est inscrit dans la loi du 3 juillet 1971.

- ensuite et surtout, parce que la zone d'attraction d'un service hospitalier (et non d'un établissement hospitalier) dépend essentiellement de son niveau de technicité. Le Centre de Lutte contre le Cancer de Dijon a un rayonnement régional parce qu'il est le seul à pouvoir appliquer certains traitements très spécialisés. L'unité de soins intensifs du Centre hospitalier de Nevers étend son action à tout le département et déborde sur les départements du Cher et de l'Allier. La zone de desserte réelle de Cosne représentée sur la carte représente celle d'une clinique chirurgicale privée, alors que celle du service de médecine de l'hôpital public serait très réduite : il conviendrait ici de superposer la zone d'attraction de Nevers.

Pour tenir compte des données fondamentales de la médecine moderne, il faut donc parler en termes d'équipements lourds et non en termes de constructions hospitalières. Où faut-il implanter une bombe au cobalt ? Où un centre d'épuration extra-rénale ? et quelle zone desserviront-ils ?

### II - La prévision des besoins -

La prévision des besoins pour 1986 est encore plus discutable. On s'est en effet fondé sur une projection démographique par nature aléatoire et on a utilisé des coefficients qui sont considérés, à l'unanimité, comme insuffisants. Enfin, et surtout, on n'a tenu aucun compte de l'évolution de la technique médicale dans les quinze prochaines années, sans doute parce qu'elle est imprévisible.

La conclusion est qu'il faut pouvoir s'adapter rapidement à une situation mouvante, c'est-à-dire ajouter des lits dès qu'un établissement est saturé ; en supprimer là où ils sont devenus inutiles ; transformer même les structures d'un établissement selon l'évolution des connaissances appliquées. C'est un problème d'architecte. C'est aussi une question d'éducation des commissions administratives hospitalières qui doivent chercher à satisfaire les besoins réels de leur circonscription au lieu de guigner trop souvent, par un amour-propre puéril, un niveau de technicité qui n'est pas à la mesure de leur établissement.

### III - Application au département -

La troisième commission s'est plu à reconnaître le remarquable effort du Dr Lesafre, Médecin Inspecteur de la Santé, pour cerner les données actuelles et dégager une doctrine en cette matière difficile.

Certains principes se dégagent qui ne devront plus être perdus de vue :

1° - l'harmonisation des secteurs public et privé dans le cadre de la nouvelle loi hospitalière est une nécessité ;

2° - il n'est plus concevable d'installer un plateau technique satisfaisant pour desservir une population insuffisamment nombreuse. Deux raisons s'y opposent : le coût des installations, la nécessité d'une équipe médico-chirurgicale étoffée.

3° - il est important de distinguer des sections de soins intensifs, des sections de soins normaux à séjours écourtés, des sections de séjours moyens pour convalescents, chroniques et rééducation fonctionnelle première.

L'application de ces principes d'organisation rationnelle ferait faire à la collectivité de substantielles économies

La carte hospitalière retient 5 circonscriptions :

- Nevers,
- Decize,
- Cosne,
- Clamecy,
- Château-Chinon

#### Nevers -

Aucune remarque sur cette circonscription qui vient de s'enrichir d'un établissement de très haute technicité . le Centre de Diabétologie de Pougues-les-Eaux.

Le rapport du Dr Lesafre souligne l'intérêt de la reconversion du sanatorium de Pignelin en établissement de chroniques, convalescents et réadaptation fonctionnelle, mais préjuge du statut de cet établissement qui devra être fixé par la future commission administrative. L'actuelle commission de surveillance de cet établissement départemental souhaiterait qu'il ne devienne pas une simple annexe du Centre hospitalier de Nevers, mais conserve son autonomie et sa vocation départementale.

Decize -

Accord unanime sur l'urgence de ce projet. L'assemblée départementale se félicite du maintien de ce projet en n° 1 par la région.

Cosne -

Cette zone est intéressante, car elle pose d'une manière exemplaire le problème des rapports entre secteur public et secteur privé. La solution qui sera adoptée ici pourra être appliquée dans de nombreuses circonscriptions. Ce cas a servi de base à un mémoire de stage de M. Jacques Attali, élève de l'Ecole Nationale d'Administration, sous le titre : «Un instrument de la programmation des équipements hospitaliers : la carte hospitalière».

La solution retenue est la concession du service public à la clinique privée de Cosne qui dispose du seul plateau technique valable, les services de chirurgie des hôpitaux publics de Cosne et de La Charité devenant des services de dégagement. On peut regretter que cette solution logique soit retardée d'une manière inopportune par la nomination d'un chirurgien à temps plein à cheval sur les hôpitaux de Cosne et de La Charité, solution dangereuse pour le praticien et pour ses malades, comme le souligne avec justesse le Dr Gandar dans la réunion du 11 octobre 1971.

Le service de médecine de Cosne devrait par contre être rapidement étoffé.

Le problème des 3 maternités de ce secteur est à régler dans le cadre de la nouvelle réorganisation sur les maternités.

Clamecy -

Une harmonisation des secteurs public et privé sur le modèle de Cosne doit être trouvée dans cette circonscription dont l'appareil hospitalier doit être maintenu et renforcé.

Château-Chinon -

En ce qui concerne la zone de desserte prévue à Château-Chinon, l'hébergement actuel sera à aménager et moderniser pour faire face aux besoins du secteur jusqu'alors dépourvu de services actifs, chirurgie notamment.

En conclusion : les documents qui sont présentés au Conseil général contiennent une analyse précise et utile de la situation actuelle de l'hospitalisation dans la région. Elle n'est en aucune façon une étude prospective.

M. Saury

Je voudrais intervenir à propos de la circonscription de Château-Chinon et appeler l'Assemblée départementale à faire preuve d'un peu plus de logique. Nous venons de voter une résolution concernant le programme régional de développement et d'équipement protestant contre l'insuffisance des crédits que nous donne la région.

En ce qui concerne le dossier en discussion, pour une fois que la région nous offre quelque chose nous sommes réticents pour l'accepter. Ce n'est pas normal. On dit qu'il faut aider les cliniques privées. Je veux bien, mais notre rôle d'élus est de favoriser les établissements publics. Je me demande d'ailleurs quand tout cela sera réalisé. Soyons réalistes et acceptons ce que la région nous accorde.

**M. Clément** : Alors qu'il est question de l'avenir hospitalier, je constate que l'étude faite sur le plan régional ne fait pas mention des hôpitaux ruraux, encore que cette appellation ne soit pas appropriée. En effet, les hôpitaux ruraux sont plutôt des hospices où il existe un service de médecine pour soigner les malades sur place. J'ai la conviction que les vieillards qui tombent malades dans la localité où ils ont toujours vécu tiennent à être hospitalisés sur place afin de continuer à recevoir les visites d'amis ou de parents. Si ces personnes sont transplantées loin de chez elles, leurs jours sont incontestablement comptés.

Des initiatives ont certes été prises jusqu'à présent en faveur de ces personnes âgées. L'effort doit être poursuivi. Or je constate que rien n'est prévu dans le programme régional pour améliorer la condition de ces personnes âgées et des hospices. J'estime que ce c'est une lacune qui doit être comblée.

**M. Lepère** : En l'absence du docteur Signé pour des motifs professionnels, je tiens à souligner que le rapport contient une erreur en ce qui concerne la circonscription de Château-Chinon. La troisième commission a estimé que la déserte de Château-Chinon n'est pas indispensable du fait que les malades de ce canton se font soigner dans une clinique privée à Luzy. Je ne fais pas le procès des cliniques privées, mais je déclare que c'est une erreur de diagnostic de la part de la troisième commission étant donné que 70 p. cent des habitants du canton de Château-Chinon vont à Autun, 25 p. cent à Nevers et 5 p. cent seulement à Luzy.

**M. Saury** : Si nous n'acceptons pas ce qui nous est offert, nous allons hâter encore l'exode des populations rurales si elles ne trouvent plus sur place le moyen de se faire soigner.

**M. Barreau** : Je m'élève avec M. Clément contre le fait que disparaissent de la carte les hôpitaux ruraux, d'autant plus que les deux hôpitaux de Donzy et de Lormes qui sont inscrits au Plan depuis plusieurs années n'ont pas obtenu les crédits nécessaires aux modifications indispensables à effectuer. Les crédits de l'enveloppe sont absorbés par les hôpitaux qui sont déjà nantis.

Je ne suis pas opposé au renforcement des infrastructures hospitalières ; je suis même partisan d'offrir aux malades les services de chirurgiens, anesthésistes et réanimateurs. Mais je m'élève contre le fait qu'aucun conseiller général n'ait assisté à la réunion de la commission chargée d'établir la carte hospitalière. Ce document nous est soumis

aujourd'hui sans que les élus aient été consultés. Je considère que nous sommes placés devant le fait accompli.

Je déplore la disparition qui est à craindre de nos hôpitaux ruraux. Ils existent depuis environ un siècle, mais ils ne sont pas vétustes et ne connaissent plus depuis cinq à six ans les salles communes que l'on voit encore dans les hôpitaux de préfectures ou de sous-préfectures.

Pour mériter leur appellation, les hôpitaux ruraux doivent comporter un service de médecine. Quant au service de maternité, il doit disparaître. Je ne m'y oppose pas car son maintien est indéfendable. Dans les hôpitaux de Donzy et de Lormes il y a actuellement de 120 à 140 malades soignés au service de médecine pour des gripes ou des bronchopneumonies.

Je suis stupéfait de constater que la carte hospitalière qui nous est présentée ne parle même pas des hôpitaux ruraux. Cela ne signifie sans doute pas que ces établissements seront supprimés. En effet, il avait été entendu qu'ils deviendraient des hôpitaux de dégagement. Qu'on ne me dise pas qu'un malade qui souffre d'une bronchite est mieux soigné à l'hôpital de Nevers qu'à l'hôpital de Donzy ou de Lormes. Nos médecins valent bien ceux des grandes villes. Le jour où ces malades doivent être examinés par un spécialiste, cet examen a lieu dans les meilleures conditions.

M. Saury a raison de dire qu'il faut accepter ce qu'on nous offre. Mais je me demande si cette manie de détruire nos campagnes ne va pas se perpétuer. Il faut reconnaître que les communes ont fait un très gros effort pour la modernisation des hôpitaux ruraux. C'est ainsi qu'en six ans plus de 80 millions d'anciens francs ont été dépensés en faveur de notre petit hôpital rural de Lormes qui comprend plusieurs médecins et des infirmières diplômées.

Or ces hôpitaux ne figurent pas sur la carte hospitalière. Vont-ils être supprimés ? Qu'on nous le dise et qu'on nous donne des précisions à ce sujet.

**M. le Préfet :** Il est expressément prévu que les hôpitaux ruraux deviendront des hôpitaux de dégagement et que leur activité ne sera pas diminuée. Au lieu d'être orientés vers les grands services de spécialisation qu'ils ne peuvent pas supporter, ils seront des hôpitaux de généralistes où les malades viendront se faire soigner pour des affections qui ne nécessiteront pas des équipements particuliers.

**M. Barreau :** Vous me rassurez, M. le Préfet. Je vous en remercie infiniment.

**M. le Dr Barbier :** La discussion qui est en cours depuis dix minutes repose sur un malentendu. On place dans une même circonscription hospitalière les services de gérontologie, les services de médecine, les services de maternité et les services de chirurgie. Tout le malentendu vient de là. Pourquoi ? Parce que s'il est hautement souhaitable de conserver sur place pour les soigner les personnes âgées, si n'importe quel médecin peut soigner les

affections médicales aussi bien à Lormes qu'à Château-Chinon ou à Corbigny dans un hôpital rural, par contre la situation est tout à fait différente pour la maternité et la chirurgie qui posent des problèmes techniques extrêmement complexes dont la solution ne peut exister que dans les grands centres hospitaliers.

Si des réserves d'ordre chirurgical ont été faites ce matin à propos de Château-Chinon, je dirai que même le centre de Clamecy est à terme condamné. Cependant Clamecy est plus important que Château-Chinon du point de vue de l'importance de la clientèle.

Je le répète, l'appareillage chirurgical, la spécialisation médicale et le recrutement du personnel infirmier poseront des problèmes qui ne pourront être résolus que dans les grands centres. C'est pour ces raisons que des réserves ont été émises. Il ne faut pas chercher les raisons ailleurs.

En matière de maternité, vous savez que 99 accouchements sur cent se passent bien. Mais le centième peut être dramatique. Or ce centième accouchement qui peut être mortel dans un hôpital rural pourra être sauvé dans un grand centre qui dispose de réanimateurs et d'un centre de transfusion sanguine. Certes, du point de vue humain, il est beaucoup plus agréable pour les familles d'avoir leur malade sur place, mais il faut dire que dans un avenir très rapproché la chirurgie et la spécialisation médicale ne pourront se pratiquer que dans les grands centres.

M. Picq

Je conteste violemment la position qui a été prise dans le rapport qui nous est présenté à l'égard de la desserte de Cosne. Selon ce rapport, l'hôpital de La Charité devrait être déclassé et l'hôpital de Cosne, qui a besoin de crédits pour rafraîchir les services de chirurgie, est condamné à terme. Cette prise de position aboutit à un véritable démantèlement du secteur public. La question du maintien des hôpitaux de Cosne et de La Charité doit être étudiée. Quand on sait qu'à La Charité le service de chirurgie a connu en 1970 un taux d'occupation de 128,37 p. cent et en 1971 de 136 p. cent, on peut affirmer qu'il s'agit là d'un établissement qui fonctionne à plein et qui doit être maintenu.

D'autre part, selon une étude faite par l'ancien directeur de cet établissement, la zone située autour de La Charité compte 25 000 habitants qui utilisent cet établissement. Par conséquent, c'est une population qui justifie pleinement ce plateau technique. De plus, il faut signaler que l'hôpital psychiatrique départemental qui est situé à proximité a besoin, lui aussi, d'un équipement de qualité. Pour toutes ces raisons, j'estime que la position prise à cet égard doit être révisée.

M. Lepère

Etant donné la lenteur de l'élaboration des programmes, l'opération concernant la circonscription de Château-Chinon appartient au futur : c'est une opération hypothétique. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi on lui «couperait les vivres». J'estime qu'il faut laisser sa chance à ce secteur hospitalier et ne pas émettre à son égard un avis défavorable.

M. Saury

Je reconnais avec M le Dr Barbier que ce qui importe c'est la qualité des hommes et des équipements en ce qui concerne les hôpitaux qui comportent une maternité et un service chirurgical. Il n'est que de lire la presse pour se persuader que lorsque des médecins sont mis en cause, ce n'est pas leur compétence qui est attaquée. C'est pourquoi il est nécessaire de donner au secteur de Château-Chinon les équipements que réclament les malades. Il faut bien souligner que les malades qui vont à Autun, à Nevers ou à Luzy - je m'excuse de le dire en l'absence de M. le Dr Benoist - ne sont pas mieux soignés qu'ils le seraient à Château-Chinon s'il y existait un service chirurgical.

Nous commettrions une erreur en refusant systématiquement ce que, pour une fois, nous accorde la région sans que nous l'ayons demandé.

Ce faisant, je crois être l'interprète aussi bien de M. le président Mitterrand que du docteur Signé.

M. Barreau

Et de la majorité des conseillers généraux. Pourquoi refuserait-on ce que l'on propose pour Château-Chinon alors qu'on a plutôt la rage de détruire nos campagnes ?

M. le Dr des Etages

Il faut aussi envisager le problème des aménagements de locaux et le matériel. Mais un problème est encore plus grave et plus difficile à résoudre : c'est le problème des personnels qui devront utiliser ces moyens. Il faut savoir combien il est difficile à l'heure actuelle de recruter des anesthésistes et des réanimateurs pour les petits hôpitaux. Et cela pour de multiples raisons. Ces personnels ne sont plus intéressés que par les grandes villes. Leurs femmes ne veulent pas s'enterrer à la campagne.

De plus, au fur et à mesure que la technicité augmentera, un seul chirurgien et un seul réanimateur ne suffiront pas. On ne peut pas leur demander de travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Il faudra donc par hôpital au moins deux anesthésistes et deux réanimateurs dont le rôle est de plus en plus considérable dans toutes les interventions, il faudra deux chirurgiens, deux radiologues et aussi un ophtalmologiste et un oto-rhino-laryngologiste car de nombreuses interventions ne peuvent être entreprises qu'avec le « feu vert » de ces spécialistes.

Ainsi le problème du recrutement d'un personnel technique adéquat s'ajoute au problème des locaux. Enfin, on l'a déjà dit, il y a l'intérêt pour les malades de posséder près de chez eux un centre bien équipé.

M. Saury

Ce sont des difficultés que les hôpitaux parisiens connaissent également.

M. le Dr des Etages

Oui, mais à un moindre degré.

Mlle le Dr Fié

Je suis tout à fait d'accord avec M. le Dr des Etages en ce qui concerne la qualité des équipes chirurgicales qui sont indispensables dans le moindre hôpital moderne.

*M. Picq* : Je m'étonne dans ces conditions que l'on maintienne pour les étudiants en médecine des barrages aussi difficiles à franchir. A la faculté de médecine de Clermont-Ferrand, où il y a 600 étudiants en première année, le *numerus clausus* fixe à 135 le nombre des étudiants admis en deuxième année.

D'autre part, il faut souligner que dans les pays nordiques, par exemple, il y a deux cents médecins pour 100 000 habitants alors qu'en France il n'y en a que 140. Un effort devrait être fait pour former des médecins polyvalents et des spécialistes en vue d'équiper convenablement les établissements hospitaliers modernes.

*M. le Dr Barbier* : Je voudrais préciser à M. Saury que mon intervention était principalement fondée sur des considérations techniques.

*M. Saury* : Je l'admets bien volontiers.

*M. le Dr Barbier* : Je reconnais également que nous aurions mauvaise grâce à refuser ce qu'on nous propose. Tout en émettant des doutes sur l'avenir mais uniquement du point de vue technique, je suis tout à fait partisan du maintien de la circonscription de Château-Chinon avec des services de médecine, de maternité et de chirurgie.

*M. Saury* : Je préférerais que vous émettiez des réserves plutôt que des doutes.

*M. le Dr Barbier* : Je suis bien placé pour me rendre compte des difficultés actuelles. Quand la presse ou la télévision s'empare du moindre accident qui survient, ce n'est pas le manque de compétence qu'on reproche au médecin, c'est de ne pas avoir acheté l'appareil du dernier modèle qui coûte très cher. Les médecins ne peuvent plus suivre le mouvement. Bientôt ils devront choisir entre l'abandon de leur profession ou le risque d'être traduits en correctionnelle et jetés en prison. Voilà le problème. J'estime donc que le conseil général aurait tort de refuser ce qu'on lui offre.

*M. le Dr Berrier* : Il est vrai, comme l'a dit M. Picq, qu'il n'y a pas suffisamment de médecins en France. Cependant, dans certains endroits, il y en a trop : quelques-uns ont trop de travail et les autres ne mangent pas à leur faim.

D'autre part, le malade réclame sans cesse plus de technique. Dans les grands hôpitaux bien équipés où règne l'anonymat, il n'y a pas de difficultés. Mais ce n'est pas le cas dans les petits centres comme les nôtres. Le médecin qui est connu a bien du mal à imposer son point de vue à des malades qui croient avoir des notions médicales. Depuis 30 ans, je soigne des malades que bien souvent j'ai mis au monde. Croyez-vous que je réussisse à leur imposer ma façon de voir ? Pas toujours.

Par conséquent, l'avenir de certains établissements hospitaliers sera ce que le malade voudra bien qu'il soit.

*M. Picq* : Il importe également que les malades ne soient pas soignés dans des établissements de trop grandes dimensions, sinon il n'y aura plus de contacts humains car, à mon avis, le facteur psychologique compte beaucoup.

*M. le Dr Berrier* : La question ne se pose pas. L'évolution de la technique conduit à l'anonymat dans les grands centres. Ce n'est peut-être pas une mauvaise chose pour la sécurité sociale et les organismes de remboursement de soins. Mais la situation est tout à fait différente dans nos petits centres et il faut en tenir compte. Il n'est pas question, bien entendu, de refuser à un établissement hospitalier ce qui est prévu pour lui. Nous l'accepterons, mais je pense que dans l'avenir c'est l'avis des assujettis aux organismes d'assurances sociales qui prévaudra et qui entraînera les choix. En un mot, ce sera beaucoup plus ce facteur et la technique qui l'emporteront sur l'avis des médecins.

*M. Picq* : Il ne faut pas pour autant rejeter les progrès de la technique. Il faut tenir compte des découvertes qui sont faites et en faire profiter les malades. Mais je m'étonne de la multiplicité des investigations et de la cascade des examens de laboratoires auxquels les malades doivent se soumettre. Pourquoi les examens effectués à un certain niveau ne feraient-ils pas partie d'un dossier qui suivrait le malade au cours de ses visites chez les différents spécialistes ?

*M. le Dr Berrier* : C'est un autre problème.

*M. le Rapporteur* : Je désire répondre aux diverses questions qui ont été soulevées.

En premier lieu, je reconnais que le problème des hôpitaux ruraux n'est pas effectivement abordé dans le dossier qui vous est soumis. Mais on nous annonce la publication d'une carte similaire à la carte hospitalière pour les personnes du troisième âge. Ainsi les hôpitaux ruraux retrouveront peut-être leur vocation. C'est sans doute à ce niveau que nous pourrions les récupérer. Cependant il n'est dans l'idée de personne de se priver de ces équipements existants.

En second lieu, M. Picq a parlé du démantèlement du secteur public. Dans son rapport concernant l'hôpital public de Cosne et celui de La Charité-sur-Loire, M. Lesafre envisage la suppression à terme du service chirurgical mais il préconise le renforcement du service médical public qui n'a d'ailleurs pas d'équivalent dans le secteur privé. Il ne s'agit donc pas d'un démantèlement mais d'une réorganisation de ce service public qui jouera un rôle important et même indispensable de spécialisation. Il s'agit d'utiliser les équipements existants pour le bien des malades.

En troisième lieu, en ce qui concerne le secteur de Château-Chinon, je ne me faisais pas d'illusions. Certes il y a beaucoup de raisons qui militent en faveur de l'existence d'un secteur sanitaire autour de Château-Chinon. Je pense que les arguments techniques qui ont été avancés prévaudront finalement.

Quant à l'argument selon lequel il ne faut pas refuser le groupe hospitalier qu'on nous offre à Château-Chinon, j'estime qu'il est un peu spécieux.

M. le Préfet nous a dit tout à l'heure que les crédits n'étaient pas définis et que les crédits consacrés à des constructions hospitalières déterminées pourront être utilisés, s'ils ne sont pas affectés, à d'autres constructions. Il n'est pas juste d'user de cet argument. On peut estimer qu'une circonscription hospitalière autour de Château-Chinon est nécessaire. La refuser ne signifierait pas du tout le refus des crédits contenus dans l'enveloppe financière du plan au chapitre des constructions hospitalières.

M. Lepère : Je voudrais tout d'abord préciser que je n'ai pas mis en cause le rapporteur mais la troisième commission.

D'autre part, il est dangereux de dire qu'en refusant le secteur hospitalier de Château-Chinon on ne refuse pas pour autant les crédits de l'enveloppe. A mon avis, il ne faut refuser ni l'un ni l'autre puisqu'il s'agit d'une opération à long terme et que, selon toute vraisemblance, les premiers crédits ne seront pas forcément affectés au secteur de Château-Chinon. Ce qui compte c'est surtout le principe du secteur.

M. le Préfet : Je crois qu'il n'est pas nécessaire de discuter sur le plan technique. D'ailleurs les praticiens qui font partie du Conseil général sont tous d'accord sur ce point et ont exprimé des observations de bon sens et conformes à l'évolution des soins qui requièrent de plus des analyses préalables et des examens de toutes sortes que le médecin et même très souvent le patient lui-même réclament.

Le problème est de savoir si ces équipements sont ou non justifiés à Château-Chinon. A cet égard, j'observe d'abord que Château-Chinon est un chef-lieu de circonscription administrative, un chef-lieu d'arrondissement qui se trouve au centre d'une zone assez vaste laquelle n'est pas desservie et où les communications sont relativement difficiles l'hiver.

C'est pourquoi Château-Chinon a été retenu dans la carte hospitalière comme pouvant recevoir un établissement susceptible d'avoir le personnel, les locaux et le matériel nécessaires.

Ce que je crains, c'est que d'aventure nous repoussions ce qui est inscrit à cet égard dans la carte hospitalière car ce refus bénéficierait à d'autres établissements relativement voisins et moins importants que Château-Chinon. C'est ainsi qu'un établissement qui n'est pas loin de Château-Chinon, en dehors du département deviendrait, lui, si l'on équipe Château-Chinon, un hôpital rural dans les conditions que nous

avons définies. Mais si nous ne faisons pas l'hôpital de Château-Chinon il serait à craindre que le département voisin ne prenne les équipements proposés pour Château-Chinon et les mette dans son hôpital. La situation serait alors inversée et au détriment du département de la Nièvre.

De toute façon, une carte hospitalière n'est qu'une prévision à long terme et même à moyen terme. Elle n'implique pas des réalisations immédiates, hélas d'ailleurs. Par conséquent, le fait de l'accepter sans retranchement nous réserve malgré tout une certaine liberté pour l'avenir. Il serait donc sage de ne pas refuser ce qui est prévu.

Si vous aviez voulu ajouter quelque chose qui n'était pas prévu, je vous aurais peut-être objecté que cela risquait de ne pas être accepté pour telle ou telle raison. Mais puisqu'il s'agit d'une prévision inscrite à la carte régionale, je rejoins ce que disait tout à l'heure M. Saury : puisque c'est inscrit, ne soyons pas plus sévères à l'égard de nous-mêmes que ne l'ont été sur le plan régional toutes les instances qui participent à l'élaboration des plans et qui n'ont pas été spécialement bienveillantes à notre égard, ni d'ailleurs malveillantes.

Les conclusions de l'étude faite par la direction départementale de la Nièvre et par le service régional ayant été positives, il ne serait pas opportun, il serait même dangereux de donner un avis négatif sur cette proposition.

De toute façon, votre acceptation n'engage pas définitivement l'avenir. Au moment des réalisations, il se sera passé beaucoup de temps, les techniques auront évolué, la démographie également. Nous verrons à ce moment-là si ce qui a été prévu doit être maintenu ou non. C'est pourquoi, monsieur le président, je souhaite que Château-Chinon ne soit pas retranché de la carte hospitalière par un vœu de l'Assemblée départementale.

M. le Rapporteur : J'approuve entièrement les propos de M. le Préfet.

M. le Président : M. le Préfet a parfaitement résumé la position des membres de cette Assemblée. Je crois que le Conseil général peut maintenant conclure à l'adoption de la carte hospitalière.

M. Saury : De la carte hospitalière et non du rapport. Je demande une suspension de séance pour nous permettre la rédaction de nouvelles conclusions.

M. le Rapporteur : Je suis disposé à accepter de supprimer dans mon rapport le chapitre consacré à Château-Chinon et de le remplacer par les conclusions auxquelles nous venons de parvenir à l'unanimité dans les termes suivants :  
«L'Assemblée accepte la création du secteur sanitaire autour de Château-Chinon».

M. le Président : En somme vous retranchez de votre rapport ce qui avait été envisagé primitivement.

M. le Rapporteur : Exactement.

M. le Président : J'informe l'Assemblée que la commission chargée de l'examen des subventions est composée de MM. Petit et Saury, représentant la première Commission, de MM. Lepère et Perronnet, représentant la deuxième Commission, de MM. le docteur Barbier et Chaigneau, représentant la troisième Commission.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 18 heures, est reprise à 18 heures 10).

M. le Rapporteur : L'accord s'est réalisé, au cours de la suspension de séance, sur le texte suivant :

«En ce qui concerne la zone de desserte prévue à Château-Chinon, l'établissement actuel sera aménagé et modernisé pour faire face aux besoins du secteur jusqu'alors dépourvu de services actifs, chirurgie notamment».

M. le Préfet a demandé que nous ajoutions au chapitre consacré à Decize : «L'Assemblée départementale se félicite du maintien de ce projet considéré comme prioritaire par la région».

M. le Président : Personne ne demande la parole ?

Ce texte est adopté.

Je mets aux voix le rapport de M. le docteur Monnerot, ainsi modifié.

(Le rapport, ainsi modifié, est adopté)

#### CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président : Mes chers collègues, je vous remercie d'avoir fait preuve d'autant d'assiduité et de sérieux au cours de cette session.

Personne ne demande plus la parole ? ...

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare close la première session extraordinaire de 1972.

(La séance est levée et la session close à 18 heures 15).

TABLES DES MATIERES

par ordre alphabétique

---

|                                                          | <u>Pages</u> |
|----------------------------------------------------------|--------------|
| - C -                                                    |              |
| Carte hospitalière.....                                  | 20           |
| Clôture de la session.....                               | 33           |
| - D -                                                    |              |
| Dépôt de voeux.....                                      | 2            |
| - O -                                                    |              |
| Ouverture de la session.....                             | 1            |
| - P -                                                    |              |
| Programme régional de développement et d'équipement..... | 2            |